

L'Enquête auprès des intermédiaires financiers de dépôts : banques à charte, sociétés de fiducie, caisses populaires et coopératives de crédit – Population d'enquête

La population est composée des institutions classifiées comme intermédiaires de dépôts selon les autorités de réglementation fédérale et provinciale et aussi classifiées selon les industries suivantes du Système de classification des industries de l'Amérique du Nord (SCIAN).

522111 Activités bancaires aux particuliers et aux entreprises

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à recevoir des dépôts des petites et moyennes entreprises, et à leur octroyer des prêts.

Sont incluses :

- les sociétés de prêts hypothécaires acceptant des dépôts (sauf les coopératives);
- les sociétés de fiducie fournissant des services bancaires aux particuliers et aux entreprises;
- les banques à chartes fournissant des services bancaires aux particuliers et aux entreprises.

Exclusions :

- les coopératives de crédit et les caisses populaires locales (522130, Coopératives de crédit et caisses populaires locales);
- les caisses d'épargne des gouvernements provinciaux qui acheminent les dépôts reçus au gouvernement au lieu de les prêter à leurs clients.

522112 Services bancaires aux grandes entreprises et aux institutions

Cette classe canadienne comprend les établissements dont l'activité principale consiste à octroyer des prêts aux grandes entreprises, aux gouvernements ou à d'autres importants clients institutionnels, en utilisant les fonds obtenus principalement auprès d'établissements connexes de services bancaires aux particuliers et aux petites et moyennes entreprises. Les banques à charte dont l'activité principale consiste à octroyer des prêts aux clients susmentionnés sont incluses.

Sont inclus : les services bancaires aux grandes entreprises et aux institutions.

Exclusions : les établissements dont l'activité principale consiste à offrir des services aux banques d'investissement (523110, Services bancaires d'investissement et commerce des valeurs mobilières).

522130 Coopératives de crédit et caisses populaires locales

Cette classe comprend les établissements de coopératives de crédit et de caisses populaires locales dont l'activité principale consiste à recevoir des dépôts de leurs membres et à leur octroyer des prêts. Pour obtenir des capitaux de leurs membres, ces établissements vendent des actions et acceptent des dépôts.

Sont incluses : les coopératives de crédit et les caisses populaires locales.

522321 Caisses centrales d'épargne et de crédit

Cette classe canadienne comprend les établissements de caisses centrales, unions régionales, ligues et fédérations dont l'activité principale consiste à traiter des transactions financières; à fournir des services de réserves ou des avances à un jour; à faire la compensation de chèques ou d'autres instruments financiers; à traiter des cartes de crédit; à fournir des services de paiement électronique; et à recevoir des dépôts et octroyer des prêts aux particuliers.

Exclusions :

- les chambres de compensation automatisée;
- les services de vérification de chèque;
- les réseaux électroniques de transfert de fonds (y compris les échanges (guichets automatiques));
- les établissements dont l'activité principale consiste à traiter des transactions financières, à faire la compensation de chèques et à faire d'autres opérations de traitement des données pour la banque centrale.

522329 Autres traitements des transactions financières et activités liées à la chambre de compensation

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à faire la compensation de chèques ou d'autres instruments financiers; à traiter des cartes de crédit; à fournir des services de paiement électroniques. Parmi les établissements de cette classe, notons les chambres de compensation automatisées et les services de paiement électroniques.

Sont inclus :

- les chambres de compensation automatisée, instruments financiers des banques ou chèques (sauf les instruments de la banque centrale);
- les fournisseurs de réseaux de guichets automatiques;
- les services de vérification de chèque;
- le traitement des transactions financières (sauf celles de la banque centrale).

Exclusions :

Les établissements dont l'activité principale consiste à traiter des données et à faire la compensation des chèques et d'autres opérations pour la banque centrale.

523110 Services bancaires d'investissement et commerce des valeurs mobilières

Cette classe comprend les établissements dont l'activité principale consiste à assumer la responsabilité première (investisseurs qui achètent ou vendent pour leur propre compte) de l'émission, de la souscription et/ou de la distribution de titres d'entreprises, de gouvernements et d'établissements institutionnels, habituellement en spéculant sur les

différentiels des prix. Les établissements dont l'activité principale consiste à placer des titres (à faire du courtage ou des opérations sur titres) sont inclus.

Sont inclus :

- les souscripteurs d'obligations de l'État;
- les souscripteurs de valeurs mobilières;
- les preneurs fermes.

Exclusions : Les établissements dont l'activité principale consiste à acheter ou vendre des titres pour le compte de tiers moyennant une commission.

523990 Toutes les autres activités d'investissement financier

Cette classe comprend les établissements qui ne figurent dans aucune autre classe et dont l'activité principale consiste à fournir, aux termes d'un contrat ou à commission, divers services d'investissement financier, comme des services de fiducie ou de garde. Les courtiers en devises, les courtiers en concessions pétrolières et gazières et les agents de transfert d'action, les agents fiduciaires (sauf immobilières), la gestion de fiducies de placement personnel et les administrateurs financiers sont inclus.